



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 63 – AOUT 2018
Recueil publié le 02 Août 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°63 – AOUT 2018
Recueil publié le 02 Août 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

- Arrêté n°119/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique, à l'occasion de l'évènement musical "IODE Festival" organisé sur la commune de Noirmoutier en l'île, du vendredi 03 août 2018 à 20h00 au dimanche 05 août 2018 à 01h30

- Arrêté préfectoral n°120/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion de la manifestation estivale "La Déferlante" organisée port de l'Herbaudière sur la commune de Noirmoutier en l'île, le mardi 7 août 2018

- Arrêté préfectoral n° 121/SPS/18 portant autorisation de surveillance et gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place lors de la manifestation estivale "La Déferlante" organisée sur la commune de Noirmoutier-en-l'île les 8, 12, 14, 16 et 16 août 2018

- Arrêté préfectoral n°122/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeuble mis en place à l'occasion de la "Fête du poisson" organisée sur la commune de St-Gilles-Croix-De-Vie, le dimanche 05 août 2018

PRÉFET DE LA VENDEE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté n° 119/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande adressée le 30 juillet 2018 par la société ATLANTIQUE BUDO SECURITE, modifiée en date du 31 juillet 2018 ; sise Zi de la Pentecôte, 22 rue Jean Rouxel, 44700 Orvault, représentée par M. Charles-Alexandre CADIOU, tendant à obtenir, pour le compte de l'association IODE Festival, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique à l'occasion de l'évènement musical « IODE Festival » organisé sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île, le samedi 04 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Noirmoutier-en-l'Île, en date du 31 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. l'Adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, en date du 31 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/2-293 du 22 juin 2018 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société de surveillance dénommée ATLANTIQUE BUDO SECURITE – SIRET N° 53932217200021 – N° d'agrément AUT-044-2113-08-28-20140397207, sise Zi de la Pentecôte, 22 rue Jean Rouxel, 44700 Orvault, représentée par M. Charles-Alexandre CADIOU (n° d'agrément dirigeant AGD-044-2113-08-28-20140050308), est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de l'évènement musical « IODE Festival » organisé sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île :

du vendredi 03 août 2018 à 20h00 au dimanche 05 août 2018 à 01h30

(Site du festival : le parking de l'Etier du Moulin ainsi que les parkings dédiés à la manifestation)

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité et l'agent cynophile de la société ATLANTIQUE BUDO SECURITE figurant au tableau suivant :

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
Mme Murielle AUZIZEAU	N° 044-2022-12-26-20170613574
M. Fabrice BEAUMONT	N° 044-2022-01-03-20170535011
M. Nicolas BODIN	N° 085-2023-05-04-20180637024
M. Marc BURTON	N° 044-2021-03-18-20160254344
M. Frédéric CALTA	N° 044-2023-04-26-20180295375
M. Michaël CARRE	N° 044-2021-12-20-20160561526
M. Vincent CHARRIER	N° 085-2023-02-02-20180624349
M. Didier CHRISTIAENS	N° 085-2021-12-14-20160576174
Mme Gwenaëlle DEVIENNE	N° 044-2023-01-16-20180624392
Mme Valérie DUCHATEAU <i>N° d'identification du chien</i>	N° 044-2023-03-14-20170570886 <i>250268731889932</i>
M. Steven DYLLIS	N° 035-2021-03-25-20160514042
M. Joël EROKO A KEDI	N° 022-2023-03-30-20180593447
M. Bruno FRANCOIS	N° 044-2023-01-23-20180615249
M. Pascal FUSIER	N° 035-2021-03-14-20160507269
M. Jean-sébastien GAUSSET	N° 044-2019-04-27-20140061303
M. Dominique GUERRIER	N° 085-2023-06-21-20180653587
Mme HERVY Christine	N° 085-2022-01-05-20160571697
M. Hocine HOUFEL	N° 044-2023-03-29-20180630293
M. Hervé LAUNAY	N° 085-2022-05-10-20170569706
M. Fabrice LEDAY	N° 044-2022-08-01-20170598809
M. Anthony LEGOFF	N° 044-2023-03-27-20180544499
M. Christopher METAYER	N° 040-2022-03-21-20170578033
Mme Pauline NICOL	N° 044-2023-03-27-20180628591
M. Adrien RIOU	N° 044-2022-06-01-20170560400
M. Nicolas RUMEAU	N° 087-2019-06-22-20140044931
M. Lionel THOMAS	N° 044-2018-09-03-20130330568
M. Saïd TOURE	N° 044-2021-01-28-20160191549

Article 3 : les agents de sécurité et l'agent cynophile ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5: M. le Maire de Noirmoutier-en-l'Île et M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société ATLANTIQUE BUDO SECURITE.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse suivante <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne, le 01 août 2018

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Jacky HAUTIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.*



PRÉFET DE LA VENDEE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté n° 120/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande adressée le 25 juillet 2018 par la société CGS INTERVENTION 24h/24 - (CGS) - sise 34 Boulevard des Manouvriers - 53810 Changé, représentée par M. Laurent BOUTEAUD, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Noirmoutier-en-l'Île, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place lors de la manifestation estivale « La Déferlante » organisée sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île, le mardi 07 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. l'Adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, en date du 31 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/2-293 du 22 juin 2018 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société de surveillance dénommée CGS INTERVENTION 24h/24 – (CGS) – SIRET N° 80340623000018 – N° d'agrément AUT-053-2113-10-28-20140405989, sise 34 Boulevard des Manouvriers, 53810 Changé, représentée par M. Laurent BOUTEAUD (n° d'agrément dirigeant AGD-053-2112-11-18-20130337573), est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion de la manifestation estivale « La Déferlante » organisée port de l'Herbaudière sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île ;

le mardi 07 août 2018 de 20h00 à 00h00
(2 agents)

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société CGS INTERVENTION 24h/24 (CGS) figurant au tableau ci-dessous.

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Toufik BRAHIMI	N° 044-2021-11-04-20160556131
M. Inzan FOFANA	N° 044-2020-06-01-20150468112

Article 3 : les agents de sécurité ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5: M. le Maire de Noirmoutier-en-l'Île et M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société CGS INTERVENTION 24h/24 (CGS).

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne, le 01 août 2018

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,


Jacky HAUTIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.

PRÉFET DE LA VENDEE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté n° 121/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande adressée le 25 juillet 2018 par la société CGS INTERVENTION 24h/24 - (CGS) - sise 34 Boulevard des Manouvriers, 53810 Changé, représentée par M. Laurent BOUTEAUD, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Noirmoutier-en-l'Île, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place lors de la manifestation estivale « La Déferlante » organisée sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île, à différentes dates au cours du mois d'août ;

Vu l'avis favorable de M. l'Adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, en date du 31 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/2-293 du 22 juin 2018 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société de surveillance dénommée CGS INTERVENTION 24h/24 – (CGS) – SIRET N° 80340623000018 – N° d'agrément AUT-053-2113-10-28-20140405989, sise 34 Boulevard des Manouvriers, 53810 Changé, représentée par M. Laurent BOUTEAUD (n° d'agrément dirigeant AGD-053-2112-11-18-20130337573), est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion de la manifestation estivale « La Déferlante » organisée sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île ; port de l'Herbaudière aux dates indiquées ci-dessous :

mercredi 08 août 2018 et vendredi 17 août 2018
de 20h30 à 23h15 (2 agents)

dimanche 12 août, mardi 14 août et jeudi 16 août 2018
de 20h30 à 23h30 (2 agents)

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité et l'agent cynophile de la société CGS INTERVENTION 24h/24 (CGS) figurant au tableau ci-dessous :

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Toufik BRAHIMI	N° 044-2021-11-04-20160556131
M. Inzan FOFANA	N° 044-2020-06-01-20150468112
M. Ahmed HUSSEIN SHIRA	N° 044-2022-03-13-20170575693
M. Bashir SILLAH <i>N° d'identification du chien</i>	N° 044-2020-09-14-20150092351 <i>2ATW313</i>

Article 3 : les agents de sécurité et l'agent cynophile ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5: M. le Maire de Noirmoutier-en-Ile et M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société CGS INTERVENTION 24h/24 (CGS).

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne, le 01 août 2018

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,


Jacky HAUTIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.



PRÉFET DE LA VENDEE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté n° 122/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande adressée le 30 juillet 2018 par la société CGS INTERVENTION 24h/24 - (CGS) - sise 34 Boulevard des Manouvriers, 53810 Changé, représentée par M. Laurent BOUTEAUD, tendant à obtenir, pour le compte de l'association « OGEC L'AVENIR » dont le siège est fixé au 3 rue de la chapelle - 85800 Saint- Gilles-Croix-de-Vie, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion de la « Fête du poisson » organisée sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le dimanche 05 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. l'Adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, en date du 30 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/2-293 du 22 juin 2018 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société de surveillance dénommée CGS INTERVENTION 24h/24 – (CGS) – SIRET N° 80340623000018 – N° d'agrément AUT-053-2113-10-28-20140405989, sise 34 Boulevard des Manouvriers, 53810 Changé, représentée par M. Laurent BOUTEAUD (n° d'agrément dirigeant AGD-053-2112-11-18-20130337573), est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion de la « Fête du poisson » organisée sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, place de l'Eglise :

le dimanche 05 août 2018 de 12h00 à 00h00

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par l'agent de sécurité et l'agent cynophile de la société CGS INTERVENTION 24h/24 (CGS) figurant au tableau ci-dessous :

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Inzan FOFANA	N° 044-2020-06-01-20150468112
M. Eric KULIK <i>N° d'identification des chiens</i>	N° 053-2022-01-02-20160062554 <i>2FVB210 et 250269802276236</i>

Article 3 : l'agent de sécurité et l'agent cynophile ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5: M. le Maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société CGS INTERVENTION 24h/24 (CGS).

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne, le 01 août 2018

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,


Jacky HAUTIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.*